

**CONSEIL MUNICIPAL N°08/2023**  
**Jeudi 26 octobre 2023 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES-VERBAL**

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf octobre précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à, Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 14 / Nombre de votants = 17 / Nombre d'absents = 9

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

\* \* \*

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la question n°4 relative à la modification de tracé du chemin rural n°6, dans la mesure où cette modification a fait l'objet d'une démarche expresse trop tardive du propriétaire demandeur, et qu'elle nécessite l'avis préalable de la commune de Redessan compte tenu du caractère potentiellement intercommunal du chemin.

**1 – Approbation du procès-verbal de séance du 28 septembre 2023**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 28 septembre 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du Gard**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Myriam SEVENERY, adjointe à l'enfance et à la jeunesse.

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du Gard pour la prestation du service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, c'est-à-dire pour les temps d'accueil des enfants, le matin, le midi, le soir, et le mercredi, pendant le cycle scolaire mais en dehors du temps scolaire.

Pour mémoire, l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est dit « extrascolaire », et ne relève pas de la convention d'objectifs et de financement de la CAF.

Cette convention définissait et encadrait les modalités d'allocation des subventions de la CAF, dites « prestations de service ALSH périscolaire » ; la commune bénéficiait également d'une bonification au titre du « plan Mercredi », organisant en effet un accueil de loisirs le mercredi durant le cycle scolaire.

Il se trouve que, dans le cadre d'une convention nationale conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat, le financement des ALSH évolue, avec l'intégration de « bonus territoire » issus des contrats enfance-jeunesse progressivement remplacés par les conventions territoriales globales (CTG).

Pour mémoire là encore, la commune était signataire d'un contrat enfance-jeunesse depuis 2005 (sous la dénomination « contrat temps libre » à l'époque), et l'actuel contrat est échu depuis le 31 décembre 2022.

En séance du 22 mai 2019, le conseil municipal avait approuvé la convention territoriale globale désormais conclue au niveau de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, ayant vocation à se substituer aux contrats enfance-jeunesse communaux, pour la période 2020-2023

La proposition d'avenant à l'actuelle convention d'objectifs et de financement porte donc sur l'éligibilité de la commune au nouveau bonus territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que sur les modalités de calcul et de versement.

Cet avenant serait conclu pour la seule année 2023 compte tenu du renouvellement, en cours, de la convention territoriale globale.

Madame CLIMENT précise que les nouvelles dispositions contractuelles devraient être opérationnelles au début de l'année 2024.

A la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services apporte quelques précisions techniques complémentaires.

Monsieur le Maire observe la perspective de pérennisation des aides apportées à la commune par la CAF, voire d'augmentation compte tenu de la revalorisation de la prestation de base et des projets communaux à venir.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat,

Vu la convention territoriale globale conclue le 20 septembre 2019 entre la CAF du Gard, la CCBTA et les communes membres de la CCBTA,

Vu sa délibération n°076-2019 du 27 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du Gard pour la prestation de service ALSH périscolaire,

Considérant le projet d'avenant présenté par la CAF du Gard,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver la modification de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du Gard pour la prestation de services ALSH périscolaire.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec Monsieur le Directeur de la CAF du Gard.

### 3 – Avenant au marché de portage de repas à domicile

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil Municipal avait accepté la demande de la société Sud-Est Traiteur, titulaire du marché de portage de repas à domicile, qui avait sollicité une augmentation de 8% du tarif révisé le 1<sup>er</sup> septembre 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il s'agissait alors de respecter les recommandations du Gouvernement en période de forte augmentation des prix, et notamment des prix des denrées alimentaires, qui intercédait auprès des collectivités locales pour tenir compte des difficultés nouvelles rencontrées par les producteurs, fournisseurs, grossistes et opérateurs de restauration collectives, dans l'exécution des marchés de restauration.

La clause de révision de prix contractuelle était restée inchangée, et l'augmentation consentie devait être exceptionnellement dérogatoire.

Mais il se trouve que le 15 août dernier, la société Sud-Est Traiteur a sollicité à nouveau une augmentation exceptionnelle de 9,02% au 1<sup>er</sup> septembre 2023, usant des mêmes arguments que lors de sa précédente demande du 31 janvier 2023.

Considérant le ralentissement de l'inflation en 2023, notamment au niveau de l'indice des prix à la consommation « cantine », qui constitue l'indice de référence de la révision de prix contractuelle et qui a progressé de 1,8% entre janvier et septembre 2023, il est proposé de refuser la nouvelle augmentation demandée par Sud-Est Traiteur.

En revanche, il est proposé de considérer le nouveau prix de base du marché à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et non plus juin 2021, sans modifier la clause de révision de prix.

Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 passerait alors de 5,32€ à 5,40€ TTC et non 5,80€ comme le demande Sud-Est Traiteur.

M. FOURNIER, maire, suggère qu'en cas de refus du prestataire, une réflexion soit engagée sur la poursuite de ce service : très peu d'usagers sont en effet aujourd'hui concernés, de l'ordre de 3 à 5, et il n'y a pas vraiment d'intérêt à ce que la commune soit un intermédiaire entre l'utilisateur et le traiteur.

M. CADENAT confirme que plusieurs résidents des Séniories ont renoncé à ce service au profit d'une contractualisation directe avec le prestataire de leur choix, souvent le traiteur Ventailat. Outre des difficultés d'accès à la résidence.

Mme POIRIER souligne tout de même la facilité d'utilisation du service municipal pour les administrés. Monsieur le Maire propose d'attendre la réaction de la société Sud-Est Traiteur avant toute décision.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu le 24 août 2021 avec la société Sud-Est Traiteur pour le portage de repas à domicile,

Vu sa délibération n°037-2023 du 23 mars 2023 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au marché de portage de repas à domicile,

Vu la demande présentée par la société Sud-Est Traiteur par courrier du 15 août 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. De refuser l'augmentation de 9,02% du tarif de portage de repas à domicile par dérogation de la clause contractuelle de révision de prix

Et dans un second temps, à l'unanimité :

2. De substituer au mois de juin 2021 le mois de janvier 2023 en tant que mois de remise des offres ou « mois 0 », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au niveau de la clause de révision de prix du marché.
3. Et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec la société Sud-Traiteur.

## 4 – Modification de tracé du chemin rural n°6 dit des Pradas

Ainsi que Monsieur le Maire en a informé l'assemblée en début de séance, cette question est retirée de l'ordre du jour et pourra être reportée à une séance ultérieure.

## 5 – Convention d'installation et de raccordement d'une sirène au système d'alerte des populations

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité

En début d'année 2023, conformément au plan pluriannuel d'investissements annexé au rapport d'orientations budgétaires, la commune a sollicité l'aide financière de l'Etat pour la modernisation et l'extension de son dispositif d'alerte à la population.

Pour mémoire, en 2013, la Préfecture du Gard a cédé conventionnellement aux communes qui le souhaitaient les dispositifs d'alerte installés sur leur territoire : tel fut le cas de Jonquières Saint Vincent et de la sirène installée dans le clocher de l'église Saint Michel, au cœur de l'agglomération villageoise.

Les communes ont ainsi dû organiser elles-mêmes le déclenchement de l'alerte tous les premiers mercredis du mois, aux fins de test, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Mais le dispositif actuel de la commune est obsolète, et le déclenchement ne fonctionne plus que manuellement depuis plusieurs années, et la commune a donc souhaité remplacer la sirène d'alerte de l'église Saint Michel, mais également, compte tenu du développement urbain du quartier de Saint Vincent, procéder à l'installation d'une seconde sirène d'alerte électromécanique, sur le château d'eau de Saint Vincent.

Le coût prévisionnel de ces équipements était de l'ordre de 34.554 €HT, dont 15.204 €HT pour l'installation nouvelle d'une sirène sur le château d'eau.

En réponse à la demande de subvention présentée par la commune, la Préfecture du Gard a proposé de prendre directement en charge l'installation et le raccordement de la nouvelle sirène, la commune assurant la fourniture d'électricité et le raccordement au réseau électrique.

Pour mémoire, à cet égard, un crédit de 2.000€ avait été inscrit au budget primitif de la commune, mais il s'agissait de la sirène de l'église Saint Michel pour laquelle une étude complémentaire doit être menée avant de déterminer son remplacement ou la seule modification de son déclenchement à distance.

Considérant donc l'intérêt économique de cette opération, sans incidence budgétaire pour la commune, outre l'amélioration de la protection civile, il est proposé d'approuver la convention afférente avec Monsieur le Préfet du Gard.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article R.732-33,

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte,

Considérant la convention d'installation et de raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

1. D'approuver l'installation d'une nouvelle sirène d'alerte et d'information des populations, propriété de l'Etat, sur le château d'eau de Saint Vincent.
2. D'approuver la prise en charge, par la commune, du coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture énergétique.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Préfet du Gard.

#### 6 – Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du CDG 30

*Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal*

La commune confie depuis de nombreuses années au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30), le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés, et sollicite ses services pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation et régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, ou encore pour un accompagnement personnalisé des agents...

Mais il s'avère, selon le Centre de Gestion, que la contribution annuelle versée par la Caisse des Dépôts et Consignations est insuffisante pour supporter le coût de ces services, alors même que le Code Général de la Fonction Publique impose que les dépenses liées à des services facultatifs soient financées au coût réel ou dans le cadre de dispositions conventionnelles spécifiques.

Face au risque de déséquilibre budgétaire et de contrôle coercitif de la chambre régionale des comptes, le conseil d'administration du CDG 30, par délibération du 14 septembre dernier, a décidé de mettre en place des modalités de conventionnement, avec notamment une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette tarification est fonction des effectifs de la collectivité, et s'élèverait ainsi à 400€ par an pour notre commune.

Considérant la relative modicité de cette somme, et l'intérêt de ces prestations pour la commune au regard des compétences et qualifications du CDG 30, il est proposé d'accepter ce conventionnement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-38 et L.452-41,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, et notamment l'article 33-3,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la convention et la grille tarifaire annuelle proposées par le Centre de Gestion du Gard,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président du CDG 30
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune 2024.

## 7 – Avis sur le projet d'extension de la carrière GSM de Beaucaire

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement*

Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 2 octobre au 3 novembre 2023, préalablement à l'extension de la carrière GSM de Beaucaire.

La société GSM, filiale du groupe allemand Heidelberg Cement, premier producteur mondial de granulats, participe à l'approvisionnement en granulats des marchés du bâtiment et des travaux publics grâce à ses sites de production, dont la carrière de granulats calcaires et alluvionnaires de Beaucaire où sont également implantées deux autres filiales de Heidelberg Cement, les Ciments Calcia qui exploitent une cimenterie, et Unibéton, gestionnaire d'une centrale à béton.

La carrière de calcaire des Ciments Calcia existe depuis près de cent ans, et GSM valorise en granulats les matériaux alluvionnaires (les cailloutis villafranchiens) pour des utilisations spécifiques dans le béton et les enrobés.

L'exploitation de la carrière GSM est autorisée au lieu-dit « Clos des Melettes » depuis le 16 juillet 1998, au sein de la carrière des Ciments Calcia, qui bénéficie, elle, d'une autorisation préfectorale de 30 ans depuis le 17 décembre 1993 sur une superficie de 214 hectares.

Mais la valorisation des cailloutis villafranchiens est arrivée à son terme en 2021, et la société GSM a donc entrepris un projet d'extension, pour sa seule activité, au sud de la carrière des Ciments Calcia : sa demande porte sur une superficie totale de 45,8 ha environ, dont 35 ha pour la zone d'extraction, et pour une durée de 15 ans, dont 13 ans d'extraction et 2 dernières années pour la remise en état du site.

Elle est soumise à autorisation environnementale, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'où l'enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet.

Et en qualité de commune limitrophe, le Conseil Municipal de Jonquières Saint Vincent est invité à exprimer son avis sur cette demande d'extension.

Pour mémoire, lors de la précédente demande d'extension, en 2013, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable compte tenu de l'impact environnemental du projet, notamment sur l'agriculture et les paysages...

M. FOURNIER, maire, observe :

- Tout d'abord, qu'une fois de plus, les services de l'Etat ne prennent ni le temps ni la peine de présenter directement aux collectivités concernées des dossiers particulièrement lourds et complexes, qui mériteraient un traitement plus pédagogique et plus informatif qu'un dossier de plus de 1.800 pages qui nécessitent, pour leur parfaite compréhension, des qualifications et des compétences que la commune n'a pas ; et que ce sont des riverains qui ont dû prendre l'initiative d'une visite sur site pour mieux appréhender le projet !
- Ensuite, à la lecture des avis des personnes publiques associées, que la transformation de plus de 45 hectares de terres naturelles ou agricoles suscite moins d'objection, de la part des services de l'Etat, que les 12 hectares proposés dans le cadre de la révision du PLU, sur 10 ans et pour répondre aux objectifs de croissance démographique et de production de logements fixés par le SCOT Sud Gard.
- Enfin, puisque les recommandations de l'autorité environnementale sont particulièrement contraignantes pour les projets d'aménagement, que :
  - La démarche d'extension de la carrière n'est pas économe en matière de prélèvement de matériaux neufs non renouvelables, aucune proposition de limitation n'étant exprimée
  - L'évaluation des risques sanitaires est insuffisante, et nécessiterait une campagne de mesures de particules fines dans l'air sur certaines périodes de l'année, ainsi que la prise en compte des effets cumulés avec les activités voisines.
  - Les simulations acoustiques réalisées n'illustrent pas la totalité des impacts potentiels du projet, en particulier sur les secteurs habités à l'ouest du site et donc sur la commune de Jonquières Saint Vincent
  - L'impact des retombées de poussières sur les activités et productions agricoles environnantes n'est pas évalué
  - Et naturellement l'impact paysager s'aggrave, avec la perspective d'un linéaire de carrières de 1.400 mètres en limite de propriété communale

Monsieur le Maire expose par ailleurs à l'assemblée la contribution de l'association des citoyens jonquiérois à l'enquête publique : en substance, l'association dénonce le saccage de terres agricoles, l'enlaidissement du paysage et des abords de la Via Domitia notamment, les nouvelles nuisances sonores et olfactives générées par l'extension de la carrière, et l'atteinte au projet d'agrotourisme porté par des associations départementales et régionales. Son avis est donc totalement défavorable au projet.

En réponse à l'interrogation de M. QUIOT, M. PESENTI confirme qu'une extension avait déjà été réalisée.

M. QUIOT s'interroge également sur le devenir du chemin qui longe actuellement la carrière : M. FOURNIER, maire, précise que le chemin ne sera pas dévié et que son franchissement par les engins de chantier est sans doute prévu techniquement.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis de la commune sera vraisemblablement peu entendu, ajoutant que même la CDPENAF avait émis un avis favorable au projet...

Mme GAYAUD estime toutefois qu'il est important, pour les riverains et les agriculteurs, que le conseil municipal manifeste son opposition.

M. ALEX s'interroge sur la position de la commune de Beaucaire, mais en l'absence de délibération à ce jour, cette position n'est pas connue ; Mme CLIMENT observe toutefois que le projet d'extension a été porté au plan local d'urbanisme de la commune de Beaucaire, laissant présager un avis favorable...

Mesdames GAYAUD et CLIMENT dénoncent les effets du projet sur la commune de Jonquières Saint Vincent, et notamment un risque sanitaire.

Mme CARRIERE s'interroge sur l'intérêt financier du projet pour la commune de Beaucaire, notamment en termes de retombées fiscales : M. FOURNIER, maire, rappelle que les contributions liées à l'activité sont perçues par la communauté de communes.

Mme CARRIERE s'inquiète également d'une éventuelle extension future sur la commune de Jonquières Saint Vincent : M. FOURNIER, maire, confirme qu'une telle éventualité est possible à long terme ; mais il rappelle également qu'en cas de pénurie de matériaux, la société GSM possède d'autres carrières dans la région.

A cet égard, M. ORTIZ rappelle le projet de carrière nouvelle, à Beaucaire, sur le site de l'actuelle résidence Ugernum.

En réponse à l'interrogation de Mme BONNET-TELLIER, Monsieur le Maire précise que la commune de Beaucaire a le pouvoir de décision finale, mais sous l'autorité de Monsieur le Préfet compte tenu des contraintes réglementaires d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement.

A l'issue des discussions, considérant les observations de l'assemblée,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSM concernant l'extension de la carrière située aux lieux-dits Enclos de Forton et Cante Perdrix sur le territoire de la commune de Beaucaire,

Considérant le dossier d'enquête publique,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

D'émettre un avis défavorable au projet d'extension de la carrière GSM de Beaucaire.

## 8 – Rapport d'activités 2022 de la CCBTA

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Le Conseil Communautaire de la CCBTA a pris acte, par délibération du 3 octobre dernier, du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes.

Et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres.

Il décline le fonctionnement et l'organisation de l'établissement public intercommunal, par nature d'activités :

- L'administration générale : organigramme, secrétariat général, accueil du public, affaires juridiques et commande publique, ressources humaines, finances, communication, système d'information géographique.
- Les ports de plaisance
- L'office de tourisme
- La proximité et l'accompagnement des acteurs locaux : droit des sols, OPAH-RU, habitat, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants parents.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Les chats errants, pigeons et moustiques
- La culture et le patrimoine
- L'aménagement du territoire : développement économique, service public d'assainissement non collectif, éclairage public.

A l'instar du conseil communautaire, il est proposé de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la CCBTA, sans observation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-091 du 3 octobre 2023,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la CCBTA.

A l'issue de cette délibération, M. BLAYRAT quitte l'assemblée.

## 9 – Renouvellement des lignes directrices de gestion des ressources humaines

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal – Pour information

Les lignes directrices de gestion définissent les enjeux et les objectifs des collectivités en matière de politique de gestion des ressources humaines.

Elles tiennent compte des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, de la situation des effectifs et des métiers et compétences exercés au sein de la collectivité, et elles formalisent la politique des ressources humaines.

Depuis 2021, elles font l'objet d'un arrêté municipal et elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines pour une durée de 3 ans.

Les premières lignes directrices de gestion avaient ainsi été arrêtées le 23 mars 2021 pour la période 2021-2023, et il convient donc de les renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le document rappelle la situation des ressources humaines de la commune, en termes d'effectifs, de compétences, de services et de métiers.

Puis il fixe les orientations générales de la collectivité en matière de ressources humaines, à travers les projets municipaux impactant, l'évolution prévisionnelle des services, et les mouvements de personnel attendus.

Et dans une troisième partie, les LDG définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines au niveau des actions et de leur calendrier de mise en œuvre, au niveau du plan de continuité d'activités, et au niveau de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels.

La commission du personnel a tenu une première réunion de travail consacrée au bilan des LDG 2021-2023 et au dessin des premières perspectives 2024-2026.

Les chefs de service seront prochainement invités à rencontrer leurs équipes pour recueillir observations, avis et souhaits d'évolution.

Puis la commission du personnel élaborera un premier projet de lignes directrices de gestion 2024-2026 dont les incidences budgétaires seront évaluées et soumises à la commission des finances pour une validation conjointe avant les vacances de Noël.

Monsieur le Maire arrêtera les nouvelles lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial (ancien « comité technique ») du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale (CDG 30).

## 10 – Point sur l'enquête publique préalable à la révision du PLU

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme – Pour information

L'enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme s'est achevée le 13 octobre dernier : 17 observations ont été portées sur les registres d'enquête en mairie et sur la plateforme dématérialisée, auxquelles s'ajoutent les avis de 12 personnes publiques associées.



Le rapport du commissaire enquêteur est en cours de rédaction, et devront y être jointes les réponses de la commune à toutes ces observations et avis ; il sera remis au plus tard le 13 novembre prochain.

Il est vraisemblable que des corrections techniques seront apportées au projet, peut être également des adaptations mineures lorsqu'elles auront été validées par le commissaire enquêteur ; et il est d'ores et déjà certain que la commune ne répondra pas favorablement à certaines recommandations des personnes publiques associées.

Si le commissaire enquêteur émet un avis favorable, le Conseil Municipal sera appelé à approuver le nouveau PLU avant les vacances de Noël, sans doute à la faveur d'une séance extraordinaire.

Le délai de recours du contrôle de légalité sera de deux mois et le nouveau PLU serait donc opposable au mois de février prochain.

Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur ce qui pourrait, à ce stade, entraver l'approbation finale de la révision : M. FOURNIER, maire, précise que la procédure pourrait recevoir un avis défavorable du commissaire enquêteur en conclusion de son rapport, ou un recours préfectoral au titre du contrôle de légalité, voire un recours contentieux de tiers...

M. QUIOT interroge Monsieur le Maire sur la nature des principales observations émises lors de l'enquête publique : Monsieur le Maire évoque la contestation de sites d'extension urbaine, souvent assortie de demandes de constructibilité d'autres terrains privés ; des considérations écologiques sont également soulevées, notamment par rapport à la consommation d'espaces agricoles. Mais le problème le plus préoccupant émane de la DDTM, lors de la consultation des personnes publiques associées, qui a demandé le phasage de la ZAC Peire Fioc, tout en exprimant un avis favorable à la révision, sous cette condition : la commune a naturellement apporté des réponses argumentées pour débouter cette demande, mais elle fait peser un risque de retard pour l'approbation du PLU révisé, qui aurait des conséquences dommageables pour le financement du groupe scolaire et pour le lancement de la ZAC.

## 11 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

### Réunion du Conseil Communautaire le 3 octobre 2023

16 questions à l'ordre du jour, dont :

- Le service commun archives, à propos duquel le Conseil Municipal a délibéré le 28 septembre
- La dotation définitive de solidarité communautaire 2023 : elle s'élève à 197.423€ pour la commune, contre une prévision de 187.917€
- Quatre décisions budgétaires modificatives
- Le projet social de territoire
- Le rapport d'activités 2022 dont le Conseil Municipal a pris acte en séance
- Et la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Un point d'information a également été donné sur les propositions de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, dont celles faites par le Conseil Municipal en séance du 28 septembre dernier.

## 12 - Décisions du maire

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

En l'absence de nouvelle décision depuis la dernière séance du Conseil Municipal, cette question est sans objet.

## Questions diverses

Demande de point de situation sur le projet commercial du Groupe U (Mme BONNET-TELLIER) : M. FOURNIER, maire, explique que la signature du compromis a été retardée du fait de la substitution d'acquéreur, qui sera soumise au prochain conseil municipal ; mais les études géotechniques ont été réalisées et les modifications réglementaires ont fait l'objet d'une demande d'adaptation du PLU dans le cadre de l'enquête publique.

En réponse à la demande de M. DAYDE, Monsieur le Maire précise que les travaux sont toujours prévus en 2024 pour une ouverture en 2025.

M. ALEX s'interroge sur le ressenti de la population par rapport à ce projet : Monsieur le Maire affirme n'avoir entendu ni plainte ni mécontentement, d'autant que la boucherie CLARION vient de fermer, que le dépôt de pains de la Place de la Mairie a déjà lui aussi fait part de son souhait de fermeture prochaine, et que le magasin Proxi a finalement trouvé un terrain d'entente avec le Groupe U.

Mme BONNET-TELLIER exprime la crainte des parents d'élèves par rapport à la disparition du parking Rambert : Monsieur le Maire objecte que le terrain Rambert n'était qu'un terrain vague avant d'être utilisé comme parking, et ajoute qu'en tout état de cause la perte d'emplacements sera compensée avec l'aménagement prochain de la Place du Marché Couvert.

Demande de point sur les travaux d'aménagement de Saint Vincent (Mme BONNET-TELLIER) : M. FOURNIER, maire, expose que la fin du chantier était prévue le 20 novembre prochain, mais que l'une des entreprises intervenantes cumule le retard ; les trottoirs doivent prochainement être réalisés en béton désactivé, puis la couche d'enrobé sur la chaussée, mais il est nécessaire de sceller préalablement les candélabres d'éclairage public. Et la fontaine pose problème, avec une canalisation bouchée que l'entreprise ne parvient pas à réparer.

Projet de rénovation de la rue de l'Eglise et d'aménagement de l'îlot de la Cure : M. FOURNIER, maire, saisit l'opportunité de cette dernière question pour exposer également le projet de rénovation de la rue de l'Eglise, inscrit dans le contrat local de développement conclu avec la CCBTA, et qui devrait être réalisé en 2024 ; l'avant-projet est en cours, ainsi que des sondages au niveau des réseaux humides confiés à VEOLIA.

Le projet devrait être couplé avec l'aménagement de l'îlot de la Cure, sous maîtrise d'ouvrage communale cette fois ; le bureau d'études ABH Environnement a été chargé d'une première esquisse du projet, tandis que les relevés topos ont été effectués.

### Agenda des manifestations à venir :

- Vendredi 3 novembre, en mairie : remise des récompenses aux diplômés du cycle secondaire
- Vendredi 10 novembre au centre socioculturel : représentation théâtrale (« Feu la mère de Madame » de Georges Feydeau)

La séance est levée à 20h20





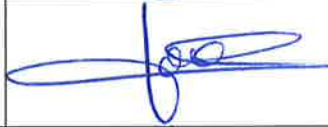
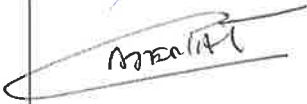




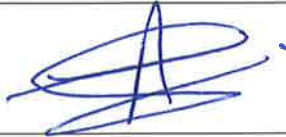
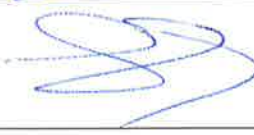
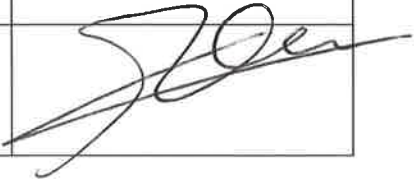
Le secrétaire de séance  
Sébastien ANDEVERT




Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER



**CONSEIL MUNICIPAL N°08/2023****Jeudi 26 octobre 2023****Etat des présences**

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
ANDEVERT S.		SALLE M.	
CARRIERE S.		ALEX C.	
BLAYRAT R.	